

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Béthune

Extrait des minutes du secrétariat greffe
du Tribunal de grande Instance de Béthune

Jugement du : 13/07/2018

Chambre juge unique

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Béthune le TREIZE JUILLET
DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de Madame , vice-présidente, présidente désignée comme
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale,

en présence de Madame Stéphanie, auditrice de justice, ayant participé au
délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de
l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

assistée de Madame Christine, greffière,

en présence de Monsieur , vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : (

né le 24 novembre 1991 à SECLIN (Nord)

d Mohamed et A Taklet

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : sans profession

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant et représenté avec mandat par Maître REGLEY Antoine, avocat au
barreau de Lille,

- d'avoir à OIGNIES (PAS DE CALAIS), le 12 novembre 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, mis en circulation un véhicule soumis à immatriculation, en l'espèce d'un CITROEN C2 immatriculé sans faire établir, en cas de changement de propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé, un certificat d'immatriculation à son nom dans le délai d'un mois à compter de la date de mutation portée sur la carte grise, faits prévus par ART.R.322-5 C.ROUTE. ART.11 ARR.MINIST DU 09/02/2009. et réprimés par ART.R.322-5 §IV C.ROUTE ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer Monsieur C pour les faits qualifiés de :

- CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS ASSURANCE, faits commis le 12 novembre 2017 à OIGNIES PAS DE CALAIS
- MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE MALGRE L'IMMOBILISATION PRESCRITE PAR UN AGENT VERBALISATEUR - PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES, faits commis le 12 novembre 2017 à OIGNIES PAS DE CALAIS
- MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATICULE SANS CERTIFICAT D'IMMATICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE, faits commis le 12 novembre 2017 à OIGNIES PAS DE CALAIS ;